

# Dossier de placement en maison de retraite

Prise en charge des frais d'hébergement en Maison de Retraite

## Public visé

Personnes âgées de plus de 60 ans.

## Modalités d'attribution

Compléter le dossier d'aide sociale légale avec celui du dossier des obligés alimentaires.

Le dossier de demande est signé par le demandeur après lecture des conditions d'admission à l'aide sociale.

Le dossier remis au C.C.A.S est transmis au Conseil départemental pour présentation en commission cantonale d'Aide sociale qui prend la décision d'attribution partielle ou totale ou du rejet.

## Conditions à remplir

Conditions de ressources personnelles et de celles des obligés alimentaires.

Les ressources familiales ne doivent pas permettre à l'intéressé de régler les frais d'hébergement en totalité.

## Financement

Participation de l'intéressé et des obligés alimentaires, telle que notifié par la Commission Cantonale, le solde est réglé par l'Aide Sociale, avec éventuellement récupération sur succession.

## Documents à fournir

- Documents d'état civil : carte d'identité, livret de famille, adresse des enfants ou parents obligés alimentaires.
- Justificatif de domicile des 3 derniers mois
- Avis d'imposition de l'année en cours,
- Relevés bancaires des 3 derniers mois, état des comptes d'épargne signés de la banque, titre de propriété des biens immobiliers,
- Charges courantes : loyer, EDF, impôts, crédits et dettes, voire, ou les autres obligations alimentaires concernant toutes les personnes vivant au foyer.

## Délai

Il faut compter 1 ou 2 mois pour passage en commission cantonale et notification.